

N° 374. — Le jugement du 14 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

N° 375. — Le jugement du 22 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

N° 376. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

N° 377. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

District de Pannama.

N° 378. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

N° 379. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

District de Tahiti.

N° 380. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

N° 381. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

District de Mahana.

N° 382. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

N° 383. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

District de Tahiti.

N° 384. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

District de Tahiti.

N° 385. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

District de Tahiti.

N° 386. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

District de Tahiti.

N° 387. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

N° 388. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

N° 389. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

N° 390. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

N° 391. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

N° 392. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

N° 393. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

District de Tahiti.

N° 394. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

N° 395. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

District de Tahiti.

N° 396. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

N° 397. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

District de Tahiti.

N° 398. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

N° 399. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

District de Tahiti.

N° 400. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

District de Tahiti.

N° 401. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

District de Tahiti.

N° 402. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

District de Tahiti.

N° 403. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

District de Tahiti.

N° 404. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

District de Tahiti.

N° 405. — Le jugement du 29 juillet 1869, entre *Alana* et *Alamohi*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

se déclarer incompétent; en effet, la Reine n'a réservé aux conseils de district que la connaissance des procès de terre entre indigènes et non les contestations dans lesquelles se trouve mêlé un étranger.

N° 399. — Le jugement du 15 mai 1869, entre *Alamohi* et *Alana*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

Attendu que le conseil n'a pu examiner à qui appartient la terre; mais qu'il n'a pu le droit de priver pour un motif quelconque l'une des parties d'une terre qui lui appartient.

District d'Alamohi-Papara.

N° 406. — Le jugement du 27 septembre 1869, entre *Alamohi* et *Alana*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

Attendu que tout jugement doit faire connaître le nom des parties en cause et indiquer l'objet du procès; mais qu'un jugement rendu comme celui dont il s'agit est complètement nul.

District de Pannama.

N° 407. — Le jugement du 12 octobre 1869, entre *Alamohi* et *Alana*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

Attendu que le conseil eût dû se déclarer incompétent et renvoyer les parties à se pourvoir devant les tribunaux civils, les conseils de district ne pouvant juger que les procès de terre entre indigènes.

District de Pannama.

N° 408. — Le jugement du 10 juin 1869, entre *Alamohi* et *Alana*, au sujet de la terre *Alana*, et qui adjuge la terre *Alana* à *Alana*.

Attendu que les conseils de district n'ont pu à statuer sur des procès ayant trait à l'exécution des contrats de vente, mais seulement sur ceux qui ont pour objet les questions de propriété des terres.

PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 25 juin 1870.

S. Exc. le Ministre de la marine et des colonies, par une dépêche du 28 février dernier, demande des renseignements sur la possibilité éventuelle de mettre en adjudication le service du transport des dépêches de Tahiti à Pannama.

Les navires affectés au courrier pourraient avoir un certain nombre de cabines pour passagers.

L'administration de la colonie recouvrerait avec plaisir les renseignements que MM. les armateurs voudraient dès à présent lui procurer au sujet de l'entreprise projetée.

LE CANAL FRANÇAIS DU DARREN

Un Français a en l'honneur d'ouvrir le canal de Suez. Le projet de l'isthme de Darien n'est peut-être pas l'œuvre d'un compatriote.

On lit dans le *Courrier des Etats-Unis* du 1^{er} février :

Une correspondance de Panama, datée du 17 janvier, fait connaître un nouveau projet qui permettrait dans les meilleures conditions possibles l'ouverture d'un canal interocéanique à travers l'isthme de Darien. Ce projet est de la part d'un Français. M. de la Roche, un homme d'affaires, a traité une nouvelle voie infiniment plus courte et plus praticable que toutes celles découvertes jusqu'à ce jour entre les deux Océans.

C'est en 1864 que M. Lucien de Puydt est venu pour la première fois à Panama, et à la fin du Darien, et qu'il a commencé à explorer les rives du canal de Darien. Ce projet est de la part d'un Français. M. de la Roche, un homme d'affaires, a traité une nouvelle voie infiniment plus courte et plus praticable que toutes celles découvertes jusqu'à ce jour entre les deux Océans.

Paris, 30 janvier. — L'organisation de la nouvelle compagnie pour la canalisation de l'isthme de Darien est complète, et le capital entièrement souscrit. Quatre banquiers français et une douzaine de capitalistes américains sont à la tête de cette compagnie, qui est sûre d'obtenir la concession, et n'attend, pour commencer les travaux, que le rapport de l'expédition d'exploration des Etats-Unis.

(Suite. — Voir le Moniteur du 11 juin.)

(1) Droits de reproduction et de traduction réservés.

➤ Suite... Vale le premier du 20 août

Au moment où nous commençons ce récit, le châteaü était si peu puis-
 sant que de coutume, La baronne de Kili, qui venait rarement,
 car elle ne trouvait pas le séjour divertissant, y avait fui, dès le
 mois de juin 1815, les prochains et inévitables commotions guer-
 rière. Elle ne revint qu'au commencement de l'été, et elle ne put
 rentrer tout à fait en Angleterre, où il avait recueilli un petit héritage;
 mais son absence, au lieu de produire un vide, offrit un alimen-
 t à la conversation : si l'agénie de le remplacer, et cette ques-
 tion se débattait chaque soir. Entre les nouvelles politiques, si domi-
 nantes à cette époque, et les nouvelles littéraires, si chères à la
 France. La baronne de Kili était devenue, ainsi que les autres ardeurs
 yé; cependant, comme elle aimait beaucoup à causer, elle tolérait
 la discussion. Alors le médecin, à qui sans cela le respect eût fermé
 la bouche, prenant la défense de la science et s'indignant de l'abandon-
 nement de la médecine par les hommes de lettres, se livrait à des dis-
 cussions embarrassées par son caractère de prêtre, qui le posait à la fois
 en soutien de trône et d'autel et en protecteur des opprimés, ainsi

